

ANNÉE 2020

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA LOIRE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers de la Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le département de la Loire enregistre pour la **6<sup>me</sup> année consécutive une baisse importante du nombre de dossiers de surendettement déposés** (-17,1% après -15,7% en 2019 et -17,1% en 2018). Par contre, contrairement à 2018 et 2019 cette décroissance est moins marquée dans la Loire qu'au plan régional (-23 %) et national (- 24%). Depuis 2014, cette diminution atteint 56%. Pour l'année 2020, ce recul est lié à la crise sanitaire et notamment au « creux » de dépôt de dossiers constaté lors du premier confinement, sans effet de rattrapage sauf sur les 2 derniers mois de l'année.

**Concernant le taux de redépôts**, il a progressé de près de 2,5 points à 45,93%, beaucoup plus rapidement que les taux régional et national (respectivement à 43,61% et 44,28%). Ce constat est consécutif à un nombre de redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances qui a évolué de façon opposé aux taux régional et national avec une progression de 1,7 points à 8,48 % (contre une diminution de plus d'un point pour un taux se situant entre 7,2 et 7,3%).

**Recevabilité et orientation**

**1155 ont été déclaré recevables** en 2020 (-20,8%) et **42 dossiers irrecevables** (-37,3%), la Loire affichant un taux d'irrecevabilité inférieur au taux national (3,1% contre 4,1%) et en baisse sur un an d'un point. Parmi ces dossiers irrecevables, seuls 19,05% comportaient un bien immobilier (41,79% en 2019) contre respectivement 36% et 34% au niveau régional et national.

**Concernant les 1164 dossiers orientés en 2020, 53,3% présentent une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier**, proportion stable qui demeure supérieure à celles constatées au niveau régional et national (49%). Aussi, de fait, la part de dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est en légère augmentation de 0.6 point (52,66%), et se situe 6 points en-deçà du niveau régional (46%) et plus de 9 points au-dessus du niveau national.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

**Le nombre de dossiers traités par la Commission en 2020 s'élève à 1237** (-22,9%) se décompose notamment entre :

- 49 % de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, en lien avec le taux de dossiers présentant une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier (cf. supra).
- 36 % de mesures imposées avec ou sans effacement,
- 6,5 % de plans conventionnels de redressement définitifs avec un taux stable de plan d'attente (réaménagement ou report de dettes) à 4,1%
- le solde (8,5%) correspond aux dossiers irrecevables ou clôturés en cours de procédure.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

In fine, comme chaque année, **la recherche de solutions pérennes** demeure la priorité des membres de la Commission, le recours à des mesures provisoires ou transitoires étant réservé à des cas exceptionnels (4.2% des dossiers traités). Il s'agit de moratoires pouvant aller jusqu'à 24 mois dans les cas où la situation du débiteur est susceptible de s'améliorer (liquidation d'un actif, recours au travail suite formation, fin de l'indivision ...).

**La proportion de mesures pérennes progresse d'un point à 82,5%** pour se situer à nouveau au-delà tant du niveau national (76%) que du niveau régional (81%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT**  
**AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES**  
**ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Une réunion s'est tenue le 27 novembre 2020 avec les magistrats du département : Typologie 2019, évolution des dépôts, impact de la crise sanitaire, transmissions aux tribunaux.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Pas de participation directe aux réunions de la CCAPEX mais transmission du fichier reprenant les dossiers recevables avec la présence d'une dette locative
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 5</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 37</i>	4 Réunions avec les PCB de la Loire 1 réunion avec divers organismes de travailleurs sociaux (Point PASSERELLE CRCA),
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 1</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 20</i>	Information sur la procédure de surendettement et sur l'inclusion bancaire auprès de diverses associations / sociaux (Espace solidarité Passerelle, Actis , Pole emploi, CCAS)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3	Participation de banquiers à 2 réunions sur l'inclusion bancaire Action de formation auprès des Elèves mandataires judiciaires
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	9	Auprès de l'éducation nationale : DASEN, IAE, EKLYA, École des Mines, Lycée Honoré d'Urfé, lycée Georges Brassens et webinaire sur les rendez-vous de l'Épargne pour un public divers et nombreux (200 personnes).
Action avec la Préfecture et le conseil départemental (BDF membre actif) de la Loire	1	Création du comité de place solidarités et insertion

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- 1) La notification conjointe de la recevabilité et de l'orientation peut parfois prêter à confusion. En effet, à ce stade seule la recevabilité est susceptible de recours. Or, les parties contestent parfois l'orientation vers un effacement de leur dette alors que celui-ci n'est pas encore décidé.
  - **La commission préconise que les notifications soient réalisées dans des envois séparés ou que l'étape d'orientation soit supprimée.**
- 2) Le code de la consommation précise en son [article L733-8](#) : « Lorsque le débiteur a déjà bénéficié d'une mesure de rétablissement personnel prévue aux 1° et 2° de l'article L. 724-1 et qu'il saisit de nouveau la commission, **celle-ci peut**, si elle estime que la situation du débiteur est de nouveau irrémédiablement compromise et après avis du membre de la commission justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, **imposer** que la mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social ou budgétaire.»

La commission s'interroge sur la réelle portée de ces décisions qui relèvent plus d'une « invitation » (terme par ailleurs utilisé dans le code pour les autres phases de la procédure) que d'une véritable contrainte suivie d'effet. Le code ne spécifie pas d'ailleurs quelle issue réserver à la mesure de rétablissement personnel si l'obligation n'est pas remplie.

  - **La commission préconise que ce point législatif soit précisé : sur l'étendue des prérogatives de la commission, sur la réalité de la contrainte, sur la conséquence en matière d'effacement des dettes et sur le suivi éventuel de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement**

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

L'obligation faite aux débiteurs d'arrêter de régler les dettes à la décision de recevabilité devrait être assortie d'une spécificité concernant les prêts immobiliers, et notamment l'assurance des prêts.

- **La commission recommande de modifier la législation et d'indiquer que, s'agissant de prêts immobiliers, la recevabilité ne suspend pas le règlement des échéances s'il n'y a pas d'arriérés et, que dans tous les cas, le créancier doit permettre au débiteur de continuer à régler à minima l'assurance des prêts pendant l'instruction du dossier.**

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

La commission a pris acte de la simplification des courriers adressés aux débiteurs mais rappelle que les tableaux de remboursement sont toujours peu lisibles pour des personnes en difficultés, et parfois même pour les travailleurs sociaux.

- **La commission préconise de simplifier les tableaux de remboursement adressés aux parties.**

Date : 18 février 2021

9/6

La Présidente de la commission

La secrétaire de la commission

Catherine SEGUIN

Christine GORD

Préfète de la Loire

Directrice Départementale de la Loire

*Thomas Leclercq, secrétaire général*  
*OK*

*CHRISTINE GORD*  
Directrice départementale

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	1519	1260	-17,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,42%	45,93%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,73%	8,48%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	1459	1155	-20,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,12%	7,27%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	67	42	-37,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	41,79%	19,05%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	1471	1164	-20,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	53,50%	53,26%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	52,01%	52,66%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,95%	0,86%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	47,04%	46,48%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	1605	1237	-22,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,67%	4,20%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,17%	3,40%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	47,91%	49,07%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,56%	0,81%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,04%	6,47%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,93%	2,34%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,11%	4,12%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,64%	36,05%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	30,16%	30,32%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,45%	16,41%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,48%	5,74%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	81,56%	82,54%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	<b>3%</b>	<b>3%</b>	<b>4%</b>
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	<b>49%</b>	<b>43%</b>	<b>39%</b>
Part des plans conventionnels conclus*	<b>6%</b>	<b>8%</b>	<b>9%</b>
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	<b>36%</b>	<b>40%</b>	<b>41%</b>
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	<b>83%</b>	<b>81%</b>	<b>76%</b>

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>LOIRE</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>27 851</b>	<b>935</b>	<b>3 958</b>	<b>69,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>11 506</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	11 270	130	223	28,0%	11,2%	70 904	1,0
	dont dettes à la consommation	15 786	802	3 076	39,2%	69,1%	10 576	3,0
	dont autres dettes financières	795	535	659	2,0%	46,1%	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>5 593</b>	<b>942</b>	<b>3 887</b>	<b>13,9%</b>	<b>81,2%</b>	<b>3 467</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>6 814</b>	<b>647</b>	<b>1 361</b>	<b>16,9%</b>	<b>55,8%</b>	<b>1 685</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>40 259</b>	<b>1 160</b>	<b>9 206</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>15 269</b>	<b>7,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>377 115</b>	<b>9 922</b>	<b>45 039</b>	<b>72,2%</b>	<b>84,0%</b>	<b>13 983</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	182 774	1 535	2 677	35,0%	13,0%	98 338	1,0
	dont dettes à la consommation	184 375	8 755	35 181	35,3%	74,2%	12 307	3,0
	dont autres dettes financières	9 967	5 659	7 181	1,9%	47,9%	884	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>62 807</b>	<b>9 395</b>	<b>36 855</b>	<b>12,0%</b>	<b>79,6%</b>	<b>3 793</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>82 440</b>	<b>6 699</b>	<b>15 042</b>	<b>15,8%</b>	<b>56,7%</b>	<b>2 000</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>522 362</b>	<b>11 806</b>	<b>96 936</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 355</b>	<b>7,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 662 369</i>	<i>15 201</i>	<i>25 865</i>	<i>34,4%</i>	<i>14,5%</i>	<i>93 760</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 793 753</i>	<i>78 276</i>	<i>325 366</i>	<i>37,1%</i>	<i>74,5%</i>	<i>13 214</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 733</i>	<i>46 279</i>	<i>57 621</i>	<i>1,7%</i>	<i>44,0%</i>	<i>820</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0